

Résumé des informations pertinentes des SGÉE

Édition 3 novembre 2020

Chères membres,

L'équipe de la FIPEQ-CSQ vous a préparé un résumé des informations pertinentes dans le cadre de la présente pandémie. Beaucoup d'informations circulent concernant les nouvelles mesures à adopter dans le contexte de la COVID-19 et la réouverture complète du réseau de la petite enfance. De plus, plusieurs informations sont toujours manquantes, mais nous sommes en communication constante avec le ministère de la Famille (MF) et nous vous tiendrons informé des plus récents développements.

Voici un document faisant état des plus récentes informations dont nous disposons.

Celles-ci concernent exclusivement la présente période.

Les documents « Foire aux questions pour les milieux familiaux » et « Foire aux questions pour les CPE » ne sont plus d'actualité. Voici les différents sujets traités dans le présent document :

- Informations générales
- Santé et sécurité des travailleuses (SST)
- Bonnes pratiques sanitaires à adopter
- Informations générales pour lesquelles nous sommes en attentes de précisions auprès du MF
- Sources

Informations générales

- Depuis le 13 juillet dernier, les services de garde éducatifs à l'enfance (SGÉE) sont ouverts à 100 % à la grandeur du Québec.
- Le MF a mis à la disposition des parents et des SGÉE différents aide-mémoire indiquant quoi faire lorsqu'il y a un enfant qui présente des symptômes liés à la COVID-19. Nous vous invitons à consulter les liens qui se trouvent à la fin du présent document.
- Le personnel en SGÉE et la RSE doivent porter l'équipement de protection individuelle (masque de procédure médicale et visière ou lunette de protection), autant à l'intérieur qu'à l'extérieur, chaque fois que la distance de deux mètres ne peut être respectée avec les enfants et les autres adultes.
- Les visiteurs et les parents ont l'obligation de porter un couvre-visage lorsqu'ils entrent dans un SGÉE.

- Les parents dont l'enfant est inscrit dans un SGÉE doivent payer leur contribution parentale, même si l'enfant n'est pas présent dans le SGÉE.
- Les masques « Clearmask » (masques transparents où l'on voit la bouche) respectent les consignes sanitaires et donc, les travailleuses en SGÉE peuvent les porter avec une protection oculaire. L'achat de ces masques est à la discrétion et aux frais des SGÉE. Il faut que ces masques respectent la norme ASTM F2100 pour avoir l'aval de la CNESST. Une motion a été adoptée à l'Assemblée nationale le 29 octobre dernier visant à rendre les masques avec fenêtres disponibles pour les intervenantes en petite enfance travaillant auprès des poupons et des enfants ayant des besoins particuliers (EBP). La FIPEQ-CSQ déplore toutefois que la motion ne vise pas tous les enfants de 0 à 5 ans.
- Le MF précise, dans son bulletin d'information du 21 septembre, que lorsqu'un enfant est en contact à son domicile avec une personne qui est en attente d'un résultat de test de COVID-19, mais que l'enfant ne présente pas lui-même des symptômes de la COVID-19, il peut être admis au SGEE. Vous pouvez consulter cette adresse pour plus d'informations : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/reponses-questions-coronavirus-covid19/questions-reponses-education-famille-covid-19/#c52727>
- La participation au sondage concernant l'absentéisme dans les SGÉE est volontaire, bien que fortement recommandée, car les informations recueillies sont importantes pour la santé publique qui pourra ainsi identifier des tendances pouvant annoncer des éclosions de COVID-19.
- Le MF demande aux SGÉE de rapporter rapidement tout cas positif et toute situation d'éclosion réelle ou potentielle en contactant le Centre des services à la clientèle et des plaintes en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568.
- Le gouvernement a adopté un décret le 9 septembre qui protège le lien d'emploi des personnes salariées qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19. Concrètement, les employeurs ne peuvent pas congédier, suspendre ou exercer à leur endroit des mesures discriminatoires ou des représailles ou imposer toute autre sanction s'ils s'absentent du travail du fait qu'ils s'isolent en application d'une recommandation ou d'une ordonnance d'une autorité de santé publique et qu'ils ne sont pas en mesure de travailler.
- Dans toutes les situations où un cas aurait été déclaré dans un service, le gestionnaire ou la RSE devra en informer les parents après recommandations des autorités de santé publique.

- En cas d'éclosion, le personnel et les enfants fréquentant le SGÉE auront un accès prioritaire aux tests. En situation courante, l'ensemble des personnes nécessitant d'être testées peuvent maintenant bénéficier d'un accès rapide aux tests et aux résultats.
- Advenant des mesures de reconfinement décrétées par les autorités de santé publique, la tarification en vigueur sera assumée par les parents, que leur enfant fréquente ou non le service. Il est possible de négocier une nouvelle entente avec le prestataire de services de garde et les parents le cas échéant.
- Les enfants des travailleurs essentiels profiteront de leur place dans leur SGÉE ou d'une place temporairement vacante.
- L'utilisation de la signature électronique est valide pour les fiches d'assiduité dans la mesure où le processus permet d'établir la date à laquelle le parent a signé numériquement la fiche et il permet le respect des obligations prévues à l'article 123 du RSGEE.
- En raison de la situation sanitaire, certains nouveaux parents qui désireraient bénéficier d'une place subventionnée peuvent éprouver de la difficulté à obtenir les certificats de naissance requis. Afin de les accommoder, il est maintenant possible d'accueillir un enfant sur une place à contribution réduite en substituant aux certificats de naissance ce qui suit, à condition que le reste de l'ensemble du dossier parental soit complet :
 - Le parent est en mesure de démontrer qu'il a fait la demande de certificat de naissance au Directeur de l'état civil (preuve de la demande comme un accusé de réception);
 - Déclaration sous serment du parent précisant :
 - Qu'il est admissible au paiement de la contribution réduite même s'il n'a pas la preuve actuellement;
 - L'âge de son enfant;
 - Un engagement à transmettre les documents requis dès qu'il les obtiendra.

Cette exception ne touche pas les autres obligations pour bénéficier d'une place à contribution réduite. Des ententes de services de courtes durées devraient être conclues tant et aussi longtemps que les documents requis n'ont pas été reçus.

- En vue de pallier à la pénurie de main-d'œuvre dans le réseau de la petite enfance, le MF a mis en place l'opération « Jetravail » dans un service de garde éducatif à l'enfance (SGÉE). Cette opération consiste à une opération massive d'affichage de postes à pourvoir sur le babillard d'emploi « Jetravail » du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité (MTESS). Le MF

encourage les CPE, garderies subventionnées ou non, à afficher leurs besoins sur ce tabillard. Cela va notamment aider le MF à recenser les besoins dans les SGÉE.

Équipement de protection individuel (EPI)

☀ Milieux familiaux :

- Les membres de la famille de la RSE n'ont pas à porter de couvre-visage. Il est possible de déposer une plainte à l'égard d'une RSE auprès du BC pour le non-respect du port d'ÉPI en vertu de l'article 5.2 de la LSGÉE. Le BC peut traiter la plainte en faisant une visite dans le milieu de la RSE visée par la plainte afin de sensibiliser la RSE sur l'importance des mesures préventives. Le BC peut également émettre un avis de contravention dans le cas où le port d'ÉPI devient un enjeu. Advenant le cas où le BC vous remet un avis de contravention à cet effet, veuillez contacter votre syndicat local.

☀ CPE :

- La CNESST peut intervenir auprès des employeurs dans le cadre de plaintes concernant le port d'ÉPI.

Bonnes pratiques sanitaires à adopter

Plusieurs documents ont été élaborés à l'intention des SGÉE dans l'optique de les guider en matière de bonnes pratiques sanitaires à adopter en temps de pandémie. Voici les liens vers les principaux documents qui vous seront assurément utiles, ainsi qu'un petit résumé de ce qu'ils comprennent :

☀ Veuillez noter que « *L'Aide-mémoire sur les bonnes pratiques sanitaires à l'intention des services éducatifs à l'enfance* » rédigé par le MF n'est plus d'actualité. En raison de l'évolution des connaissances sur la prévention et de la complexité administrative alléguées par le MF de mettre à jour ledit document, le MF a préféré retirer ce document. Par conséquent, le MF oriente directement les SGEE vers les ressources créées par ses partenaires de la santé publique.

☀ [Mesures recommandées par la Direction de la santé publique](#) :

- Site général du gouvernement du Québec rappelant notamment les consignes sanitaires s'appliquant à l'ensemble de la population et les symptômes de la COVID-19.

☀ [Outil d'évaluation des symptômes de la COVID-19](#) :

- Outil développé pour les enfants de 0 à 6 ans présentant un ou des symptômes de la COVID-19.

☀ Marche à suivre en cas de COVID-19 dans un SGÉE :

- Dans ce document, on détaille les démarches à suivre advenant qu'un enfant présente un ou des symptômes dans un groupe ou à la maison qu'un enfant obtienne un résultat positif, ou advenant l'écllosion de plusieurs cas de COVID-19 dans un même groupe ou dans plusieurs groupes.

☀ Plan d'action prévu en cas de deuxième vague de la COVID-19 : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/Completer-Plan-action-2e-vague-COVID.pdf?1600781750>

- Plan d'action prévu dans le cas de deuxième vague pour les SGÉE, les organismes communautaires famille, les haltes-garderies communautaires et les centres de pédiatrie sociale en communauté. Dans ce plan, on fournit : les leçons apprises lors de la première vague et de la documentation sur la COVID-19. À la fin du document, on y retrouve une lettre type advenant un cas confirmé de COVID-19 au SGÉE ainsi qu'une lettre type advenant la fermeture temporaire du SGÉE en raison d'une écloision de COVID-19.

☀ Fiche de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) à l'intention des services éducatifs

Milieu familial : <https://fipeq.org/wp-content/uploads/sites/18/2020/09/Fiche-de-l%E2%80%99INSPQ-Services-%C3%A9ducatifs-en-milieu-familial.pdf>

CPE : <https://fipeq.org/wp-content/uploads/sites/18/2020/09/Fiche-de-l%E2%80%99INSPQ-Services-%C3%A9ducatifs-en-installation.pdf>

- Celle-ci comprend d'abord et avant tout les mesures spécifiques à adopter lorsqu'un enfant présente des symptômes de la COVID-19 au service éducatif (page 6).
- Par ailleurs, cette fiche formule de nombreuses recommandations par rapport au triage des personnes symptomatiques, à l'hygiène des mains, à l'étiquette respiratoire, à la distanciation physique et à la minimisation des contacts, à la manipulation des objets, au EPI, aux procédures de changement de couche, brossage de dents, réconfort aux enfants, au nettoyage et à la désinfection, à la réception de la marchandise, etc.

Santé et sécurité des travailleuses (SST)

Afin de soutenir le secteur des SGÉE pour la prise en charge de la SST en milieu de travail, la CNESST a préparé plusieurs outils. Ceux-ci sont adressés avant tout aux employeurs et prévoient de nombreuses recommandations à mettre en place afin d'assurer un environnement de travail sécuritaire pour tous dans un contexte de crise sanitaire.

En effet, l'employeur a l'obligance de protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique de ses travailleuses. Pour ce faire, il doit mettre en œuvre les mesures de préventions adéquates pour protéger celles-ci contre les risques de contamination. Par exemple, il se doit de fournir à ses employées l'équipement de protection individuel requis, tel que le masque de procédure et la protection oculaire.

Cela dit, la travailleuse a, elle aussi, des obligations. Elle doit s'assurer de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger sa santé et sa sécurité en milieu de travail et ainsi respecter les règles et les mesures mises en application par son employeur dans ce contexte hors-norme, sans quoi elle risque une mesure disciplinaire et/ou une amende pour avoir contrevenu à la LSST.

Les liens vers les guides CNESST sont les suivants :

☀ *Milieu familial :*

- *Guide prévention SST*
<https://fipeq.org/wp-content/uploads/sites/18/2020/08/CNESST-Mise-%C3%A0-jour-Guide-pr%C3%A9vention-SST-RSE.pdf>
- *Liste de vérifications quotidiennes*
<https://fipeq.org/wp-content/uploads/sites/18/2020/08/CNESST-Mise-%C3%A0-jour-Liste-de-v%C3%A9rifications-quotidiennes-RSE.pdf>
- *Affichette mesures de prévention*
<https://fipeq.org/wp-content/uploads/sites/18/2020/08/CNESST-Mise-%C3%A0-jour-Affichette-mesures-de-pr%C3%A9vention-RSE.pdf>

☀ *CPE :*

- *Guide prévention SST*
<https://fipeq.org/wp-content/uploads/sites/18/2020/08/CNESST-Mise-%C3%A0-jour-Guide-pr%C3%A9vention-SST-CPE.pdf>
- *Liste de vérifications quotidiennes*
<https://fipeq.org/wp-content/uploads/sites/18/2020/08/CNESST-Mise-%C3%A0-jour-Liste-de-v%C3%A9rifications-quotidiennes-CPE-1.pdf>
- *Affichette mesures de prévention*
<https://fipeq.org/wp-content/uploads/sites/18/2020/08/CNESST-Mise-%C3%A0-jour-Affichette-mesures-de-pr%C3%A9vention-CPE-1.pdf>

Pour toutes situations problématiques concernant les relations de travail, n'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat local.

Nous vous invitons également à utiliser la ligne spéciale du ministère de la Famille ouverte de 8 h 30 à 16 h 30 pour les questions relatives au maintien des services : 1-855-336-8568

Pour toutes questions relatives à votre santé ou à celle des enfants, communiquer avec la ligne d'urgence 1-877-644-4545.

Nous vous rappelons également que la FIPEQ-CSQ a mis sur pied une page Web regroupant toutes les informations à jour émanant des autorités compétentes : <https://fipeq.org/ressources/covid-19-coronavirus/>

Informations générales pour lesquelles nous sommes en attentes de précisions auprès du MF :

Enjeux Fédératifs :

- Le MF a publié de nouveaux documents de questions et réponses relatives à la rémunération via [le bulletin d'information du 6 octobre 2020](#). Tant pour les RSE que pour les salariées en installation, la FIPEQ-CSQ est actuellement en intervention afin d'obtenir des clarifications sur le contenu de ces documents et également pour demander que votre rémunération vous soit versée lorsque vous ne pouvez travailler en raison de la COVID-19. L'essentiel de nos revendications et des enjeux problématiques découlant des documents de questions et réponses sur la rémunération se retrouve ici :
 - <https://fipeq.org/actualites/nouveaux-conges-covid-19-bon-ou-pas/>
 - <https://fipeq.org/actualites/covid-19-et-remuneration/>
- Le plan mentionne que les parents des services essentiels pourront avoir recours à une place temporairement vacante. On parle bien uniquement de parents qui n'auraient pas déjà une place dans le réseau?
- Est-ce qu'une instance formelle incluant l'ensemble des partenaires du réseau pourrait être créée pour améliorer les échanges d'informations entre les partenaires du réseau de la petite enfance? Le plan de 2e vague annonce notamment qu'une telle instance sera mise en place pour les partenaires communautaires.
- Il est indiqué dans le bulletin du 29 septembre qu'en cas d'éclosion, le personnel et les enfants fréquentant le SGÉE auront un accès prioritaire aux tests. Comment exactement va s'articuler cet accès prioritaire aux tests? Les employées en CPE et les RSE, advenant le cas d'une éclosion dans leur SGÉE, vont recevoir une lettre de la DSP indiquant qu'elles sont prioritaires pour un test à la COVID-19?

☀ *Milieus familiaux*

- Relativement au contenu du bulletin du 2 septembre dernier, advenant le dépôt d'une plainte à l'égard d'une RSE, car celle-ci n'a pas porté son ÉPI à un certain moment de la journée, est-ce que le BC pourra effectuer plusieurs visites dans le milieu de la RSE pour vérifier que celle-ci porte bel et bien son ÉPI? Plusieurs BC pourraient être tentés d'effectuer plusieurs visites pour s'assurer que la RSE porte son ÉPI à tous les moments prescrits par la DSP et nous craignons les dérapages.
 - Nous nous questionnons également à savoir pourquoi les BC sont compétents pour traiter ce genre de plainte. Il a été démontré que les enfants infectés par la COVID-19 ne présentent que des symptômes légers, qu'il n'y a que très peu d'enfants hospitalisés et que les cas graves sont extrêmement rares (<https://naitreetgrandir.com/fr/nouvelles/2020/05/05/20200505-covid19-enfant-symptomes-soins-prevention/>). Par conséquent, il nous semble excessif d'émettre un avis de contravention à une RSE qui n'a pas porté son ÉPI lors de ses interactions avec les enfants basé sur l'article 5.2 de la LSGÉE. Elle doit plutôt porter son ÉPI pour se protéger et protéger sa famille. À ce propos, la LSGÉE est muette. Dans le cadre des plaintes auprès de la CNESST pour le non-respect ÉPI pour les SGÉE en installation, cette plainte vise les travailleuses et l'employeur et non les enfants. Par conséquent, il est paradoxal que les RSE soient sanctionnées pour le non-respect du port de leur ÉPI en vertu de la santé et sécurité des enfants.
 - Pourquoi le BC peut-il donner un avis de contravention en vertu de l'article 5.2 du LSGÉE et non en vertu de l'article 51 RSGÉE?
- Est-ce que des mesures d'aide sont prévues pour les RSE compte tenu du maintien des tâches de désinfection accrues qu'elles doivent accomplir?
- Nous nous questionnons sur la troisième possibilité évoquée au bulletin du 28 août 2020 relativement aux parents qui n'envoyaient pas leur enfant en milieu éducatif en raison de crainte émanant de leur santé précaire. Le bulletin mentionne que ces parents peuvent conclure de nouvelles ententes pour accommoder la santé de leur enfant. Comment une telle mesure peut-elle être mise en œuvre? Nous craignons que des parents soient pénalisés et ne perdent leur place face à l'impossibilité pour eux de garder leur enfant à la maison tout en la conservant en l'absence d'un reconfinement.

- Le plan de 2^e vague mentionne que le MF travaille à contrer la pénurie de main-d'œuvre en milieu familial. Comment le MF aide-t-il actuellement à contrer la pénurie de main-d'œuvre dans les milieux familiaux et quelles mesures seront mises en place? Quand pourrons-nous constater la mise en place de mesures pour aider au recrutement de RSE, d'assistantes et de remplaçantes?
- Présentement, l'opération « Jetravaille » dans un service de garde éducatif à l'enfance lancée par le MF pour combler la pénurie de main-d'œuvre dans le réseau de la petite enfance n'inclut pas les RSE, les remplaçantes et les assistantes des RSE. Est-ce que le MF compte les inclure dans cette opération?
- Relativement à la vigie de l'absentéisme pour les syndromes compatibles à la COVID-19, est-ce que le MF et la DSP ont pris en considération que ce ne sont pas toutes les RSE qui disposent du même accès et de la même aisance face aux outils technologiques?
 - Pour combien de temps la DSP souhaite-t-elle procéder ainsi? Certains BC n'ont pas acheminé les liens vers le sondage quotidien à leur RSE à ce jour.
 - Est-ce que la vigie pourrait être menée par l'entremise des informations que reçoit déjà la DSP comme les intervenantes doivent l'interpeller lors de problématiques?

CPE

- Relativement aux obligations liées à la désinfection qui persistent et qui pourraient même être appelées à être modifiées selon la situation sanitaire, est-ce que des mesures d'aide sont prévues pour le personnel des installations?
- Quelle est l'attente type à laquelle devra faire face un parent ou une intervenante avant d'avoir accès au dépistage et recevoir les résultats? Nous exigeons un dépistage prioritaire pour les salariées œuvrant auprès de la petite enfance depuis le départ et le plan actuel ne précise pas comment le dépistage prioritaire va se faire.

Sources

Liste de numéros et hyperliens utiles :

<https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/Aide-memoire-telephones.pdf>